

## Questions au Feuilleton

## LE CONSEIL CONSULTATIF DU YUKON

## Question n° 4834—M. Mazankowski:

1. Existe-t-il un Conseil consultatif du Yukon de l'Agence du pipe-line du Nord et, le cas échéant, a) qui en fait partie, b) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, c) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, d) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. a) Quel est le mandat du Conseil, b) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, c) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, d) quels rapports ou recommandations le Conseil a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

**M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie):** En ce qui concerne le département d'État au Développement économique:

1. Le Conseil consultatif du Yukon a été créé par le gouverneur en conseil en février 1979 et huit membres ont été nommés pour un mandat de deux ans. En avril 1981, le mandat de cinq des membres a été renouvelé et deux nouveaux membres ont été nommés pour un mandat de deux ans. a) Le processus de renouvellement de mandat est en cours au sein du Conseil. b) (i) et (ii) voir ci-dessus. c) En vertu du mandat du Conseil, chaque membre du Conseil consultatif du Yukon recevra une rémunération de \$125 par jour pour chaque jour où il prendra part aux réunions du Conseil, le président recevra une rémunération de \$175 par jour et le vice-président recevra une rémunération de \$150 par jour. Les frais de déplacement des membres sont également assumés par l'Agence. Pour la durée de leur mandat respectif, les anciens membres ont reçu la rémunération suivante (cette somme comprend les frais de déplacement, le salaire et les frais accessoires):

Nom	Antécédents	Durée du mandat	Rémunération	Mandat
Clifford Geddes	Homme d'affaires et membre du Yukon Water Board	février 1979 à avril 1983	\$11,782	
Raymond Jackson	Chef de la bande Champagne/Aishihik Band	février 1979 à avril 1981	7,216	
Joanne Linzey	Active au sein de la collectivité	février 1979 à avril 1981	8,533	
Wayne Palmer	Représentant du United Teamsters' Union	février 1979 à avril 1981	3,599	
Donald Roberts	Directeur de l'école primaire de la rue Selkirk à Whitehorse	février 1979 à avril 1983	15,286	
Dale Stokes	Femme d'affaires participant activement aux activités d'organismes de femmes	février 1979 à avril 1983	8,290	
Robert Stubenberg	Homme d'affaires de la région	février 1979 à avril 1983	11,660	
Charles Taylor	Homme d'affaires retraité; ancien membre du Conseil des Territoires	février 1979 à avril 1983	8,343	
Paul Birkel	Chef de la bande Champagne/Aishihik; membre du comité de gestion de l'ARDA spéciale du MEER	février 1981 à avril 1983	2,531	
Hector MacKenzie	Guide; membre et ancien trésorier de la Société de Conservation du Yukon	avril 1981 à avril 1983	4,258	

d) Depuis la création du Conseil, l'APN a versé d'autres fonds totalisant \$12,949 pour l'achat de fourniture de bureau, pour les dépenses liées au secrétariat et pour les frais administratifs liés aux fonctions du Conseil. Il est à noter qu'en vertu de l'article 29 de la loi sur le pipe-line du Nord toutes les dépenses de l'Agence sont remboursables par la Société Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd.

2. a) Le mandat du Conseil figure ci-après.

b) Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil a étudié des questions concernant: (i) la situation du projet du pipe-line de la route de l'Alaska; (ii) l'emplacement proposé de la portion du pipeline traversant le Yukon; (iii) les plans socio-économiques nécessaires compte tenu des conditions proposées.

c) Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil s'est réuni cinq fois. Il s'est réuni moins souvent qu'au cours des années financières précédentes en conséquence du retard dans l'achèvement du projet du pipeline. Le Conseil n'est pas tenu de se réunir un nombre de fois précis.

d) Le Conseil n'a publié ni rapports ni recommandations en 1982-1983.

Décret concernant le Conseil consultatif du territoire du Yukon  
Titre abrégé

1. Le présent décret peut être cité sous le titre: décret sur le territoire du Yukon.

## Établissement du Conseil

2. Par la présente est établi un conseil consultatif dénommé Conseil consultatif du territoire du Yukon ci-après dénommé «le Conseil».

3. Le Conseil doit, conformément aux règles de procédure qu'il établit de temps à autre, aider le ministre responsable du pipeline du Nord à appliquer les stipulations de la loi sur le pipeline du Nord en lui donnant des conseils et en faisant des recommandations dans tous les domaines liés à la portion du pipeline de la route de l'Alaska située au Yukon, y compris:

a) des conseils quant aux moyens à prendre pour réduire le plus possible l'incidence sociale et écologique du projet et pour en maximiser les retombées sociales et économiques, y compris les possibilités d'emploi résultant de la construction, du fonctionnement et de l'entretien du pipeline;

b) des conseils sur les intérêts locaux et régionaux reliés au pipe-line et des mesures pour faciliter une consultation et une communication efficaces avec des groupes et des collectivités touchés par le pipeline.

## Publication de rapports

4. Dans le cadre de ses activités menées conformément aux attributions précisées au paragraphe (3), le Conseil peut, de temps à autre, publier des rapports de recommandations comme il le jugera approprié.